

République Française

Commune de Lussac

PROCES-VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 03 JUIN 2025

Conseillers municipaux présents : Catherine RAYNAUD, Danielle TINARD, Romain POURRAGEAU, Sébastien JOLIVET, Alexandre CASAGRANDE, Sylvie FERRARI, Bastien MAGRET et Emmanuelle CAVICHINI.

Absents représentés :

Absents :

Secrétaire de séance : Sylvie FERRARI

Date de convocation : 28 mai 2025

Ordre du jour :

- Approbation du PV du CM du 01 avril 2025
- Recrutement du nouvel adjoint technique : création d'un emploi permanent
- Remplacement de l'adjoint administratif territorial
- Accroissement temporaire d'activité.
- Devis travaux local technique
- Point sur le matériel technique
- Jardin du souvenir
- Questions diverses.

Madame le Maire, présidente de séance, constate la présence de 8 conseillers municipaux sur 8 en exercice et déclare que le quorum est atteint.

Approbation du PV du CM du 01 avril 2025

Le Conseil Municipal adopte le PV de séance du 01 avril 2025 à l'unanimité.

Délibération portant création d'un emploi permanent

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Elle expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : Départ en retraite de l'adjoint technique.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, elle propose aux membres du Conseil de créer, à compter du 15 juin 2025 un emploi permanent d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique territorial à temps complet.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Mme le Maire demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8-2 et 3

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- la nature des fonctions,
- les niveaux de recrutement
- les niveaux de rémunération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer un emploi permanent sur le grade d'un emploi permanent d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique territorial à temps complet.

-D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de 6 mois.

-La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

-La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 64132 du budget primitif 2025

Remplacement de l'adjoint administratif territorial

Mme le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'adjoint administratif a demandé sa mutation dans sa commune de résidence et que cette mutation a été acceptée. Elle prend acte le 04 aout, avec un départ effectif de la collectivité le 10 juillet au soir pour la prise de congés.

Délibération portant création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité
Article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Mme le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir un tuilage afin de former la nouvelle secrétaire de Mairie avant la mutation de celle en place

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 23 juin 2025, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe dont la durée hebdomadaire de service est de 20/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée maximale de 12 mois sur une période maximale de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité de secrétaire de mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe pour effectuer les missions administratives suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 20/35ème, à compter du 23 juin 2025 pour une durée maximale de 12 mois sur une période maximale de 18 mois
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 368 indice majoré 367, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 11 article 6218 du budget primitif 2025.

Devis travaux local technique

Mme le Maire explique aux membres du conseil qu'un devis a été demandé pour créer dans le hangar communal une salle de pause d'environ 15m². Il a été reçu deux devis de l'entreprise Noble. Un de 7287€ TTC pour l'électricité et un de 6961€TTC pour la plomberie.

Il faudrait ajouter à cela la création d'une fosse septique

Cette année, ces devis ne peuvent être acceptés en l'état, il va falloir prévoir une ligne d'investissement pour l'an prochain. Par contre il faut demander un devis juste pour refaire le tableau électrique et installer un chauffe-eau.

Point sur le matériel technique

Il a fallu faire réparer la tondeuse, la débroussailleuse a eu besoin d'un réglage et le taille haie a dû changer son lanceur.

Jardin du souvenir

Mme le Maire expose aux membres du conseil que le travail sur le règlement du cimetière est presque terminé.

Elle propose la création d'un espace aménagé pour la dispersion des cendres, libre de concession. D'aménager cet espace par la disposition de galets, par l'acquisition d'une stèle « jardin du souvenirs », le matérialisant et permettant le recueillement des proches et des familles, d'acquiescer un registre papier tenu par la secrétaire de mairie et à la disposition des familles.

Le conseil Municipal, après discussion est :

D'accord avec cette initiative.

Charge Mme le Maire de terminer l'emplacement adéquat.

Charge Mme le Maire de procéder à toutes les formalités administratives.

La séance est levée à 19h40.

Le Maire,
Catherine RAYNAUD

La secrétaire de séance,
Sylvie FERRARI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mardi 03 juin 2025

DE 2025_013

Date de la convocation : 28 mai 2025

Membres en exercice : 8

Présents : 8

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Secrétaire de séance :

Sylvie FERRARI

L'an deux mille vingt-cinq et le trois juin, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Catherine RAYNAUD, Maire

Présents : Catherine RAYNAUD, Emmanuelle CAVICHINI, Sylvie FERRARI, Bastien MAGRET, Romain POURRAGEAU, Alexandre CASAGRANDE, Sébastien Jolivet et Danielle TINARD.

Représentés :

Absents :

OBJET : Délibération portant création d'un emploi permanent

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Elle expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :
Départ en retraite de l'adjoint technique.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, elle propose aux membres du Conseil de créer, à compter du 15 juin 2025 un emploi permanent d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique territorial à temps complet.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Mme le Maire demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8-2 et 3

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- la nature des fonctions,
- les niveaux de recrutement
- les niveaux de rémunération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer un emploi permanent sur le grade d'un emploi permanent d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique territorial à temps complet.
- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de 6 mois.

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 64132 du budget primitif 2025

Fait et délibéré les mêmes an, mois et jour que dessus.
Pour copie conforme.

Le Maire,
Catherine RAYNAUD



Le secrétaire de Séance,
Sylvie FERRARI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mardi 03 juin 2025

DE_2025_014

Date de la convocation : 28 mai 2025

Membres en exercice : 8

Présents : 8

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Secrétaire de séance :

Sylvie FERRARI

L'an deux mille vingt-cinq et le trois juin, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Catherine RAYNAUD, Maire

Présents : Catherine RAYNAUD, Emmanuelle CAVICHINI, Sylvie FERRARI, Bastien MAGRET, Romain POURRAGEAU, Alexandre CASAGRANDE, Sébastien Jolivet et Danielle TINARD.

Représentés :

Absents :

OBJET Délibération portant création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité

Article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Mme le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir un tuilage afin de former la nouvelle secrétaire de Mairie avant la mutation de celle en place

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 23 juin 2025, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe dont la durée hebdomadaire de service est de 20/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée maximale de 12 mois sur une période maximale de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité de secrétaire de mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe pour effectuer les missions administratives suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 20/35ème, à compter du 23 juin 2025 pour une durée maximale de 12 mois sur une période maximale de 18 mois

AR Prefecture

016-211601950-20250603-DE_2025_014-DE
Reçu le 05/06/2025

- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 368 indice majoré 367, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 11 article 6218 du budget primitif 2025.

Fait à Lussac, le 03 juin 2025

Suivent les signatures

P. extrait conforme

Le Maire,
Catherine RAYNAUD



Le secrétaire de Séance,
Sylvie FERRARI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mardi 03 juin 2025
DE_2025_015

Date de la convocation : 28 mai 2025

Membres en exercice : 8

Présents : 8

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Secrétaire de séance :

Sylvie FERRARI

L'an deux mille vingt-cinq et le trois juin, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Catherine RAYNAUD, Maire

Présents : Catherine RAYNAUD, Emmanuelle CAVICHINI, Sylvie FERRARI, Bastien MAGRET, Romain POURRAGEAU, Alexandre CASAGRANDE, Sébastien Jolivet et Danielle TINARD.

Représentés :

Absents :

OBJET : Jardin du souvenir

Mme le Maire expose aux membres du conseil que le travail sur le règlement du cimetière est presque terminé.

Elle propose la création d'un espace aménagé pour la dispersion des cendres, libre de concession. D'aménager cet espace par la disposition de galets, par l'acquisition d'une stèle « jardin du souvenirs », le matérialisant et permettant le recueillement des proches et des familles, d'acquérir un registre papier tenu par la secrétaire de mairie et à la disposition des familles.

Le conseil Municipal, après discussion est :

D'accord avec cette initiative.

Charge Mme le Maire de terminer l'emplacement adéquat.

Charge Mme le Maire de procéder à toutes les formalités administratives.

Fait à Lussac, le 03 juin 2025

Suivent les signatures

P. extrait conforme

Le Maire,
Catherine RAYNAUD



Le secrétaire de Séance,
Sylvie FERRARI

